

ARRETE DU MAIRE

2017-1027

**PROLONGATION DE
L'ARRETE PROVISOIRE
DE MISE EN PLACE
D'UN SENS UNIQUE
DANS LA RUE DE
DAMMARTIN DANS LE
SENS MANTES-LA-
JOLIE VERS MANTES-
LA-VILLE A TITRE
EXPERIMENTAL**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 22 juin 2017 par la Commune de Mantès-la-Ville.

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière, dans la Rue de Dammartin.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du lundi 1^{er} janvier 2018, la Rue de Dammartin sera mise provisoirement en sens unique dans le sens Mantès-la-Jolie vers Mantès-la-Ville, à titre expérimental, et ce jusqu'au 31 janvier 2018 inclus.

ARTICLE 2

Le stationnement sera supprimé sur la 1^{ere} place dans le sens unique face du n°22/24 Rue de Dammartin.

ARTICLE 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services de la Communauté Urbaine GPS&O.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



2017-1027

**PROLONGATION DE
L'ARRETE PROVISOIRE
DE MISE EN PLACE
D'UN SENS UNIQUE
DANS LA RUE DE
DAMMARTIN DANS LE
SENS MANTES-LA-
JOLIE VERS MANTES-
LA-VILLE A TITRE
EXPERIMENTAL**

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 18 décembre 2017

Le Maire

Cyril NAUTH

